



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

NL/SPP
DAD/ARCUA2023-04

OBJET :
**REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL,
A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ROULLEE ET A LA MISE EN
PLACE DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS
HISTORIQUES**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8, L163-1 à L163-7 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2, R123-8 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L621-30 et L621-31 ;

Vu la délibération N°20221013-020 du 13 octobre 2022 prenant acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération N°20221013-021 du 13 octobre 2022 arrêtant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon ;

VU la décision E°22000070/14 du Président du Tribunal administratif en date du 23 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

VU la décision d'extension E°22000070/14 du Président du Tribunal administratif en date du 10 janvier 2023 portant décision de désignation d'extension de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du projet de révision n°1 du PLUi soumis à enquête publique;

Vu la carte communale de Roulée ;

Vu la délibération N°20221013-22 du 13 octobre 2022 relative au projet de mise en place de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA MH);

Vu l'arrêté communautaire DAD/ARCUA2023-01 du 20 janvier 2023 prescrivant les modalités d'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'abrogation de la carte communale de Roullée et de mise en place de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

Considérant la décision de la Communauté Urbaine d'Alençon de report de l'enquête publique unique en raison de la suspension du délai de saisine de la CDPENAF de la Sarthe et du report de décision préfectorale à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – Report de l'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), l'abrogation de la carte communale de Roullée et le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques qui devait se dérouler du 1^{er} mars au 31 mars 2023 est reportée à une date à définir avec la commission d'enquête.

Article 2 – Conséquences de cette décision

L'arrêté communautaire DAD/ARCUA2023-01 du 20 janvier 2023 est retiré et une nouvelle période d'enquête publique sera décidée ultérieurement après concertation avec la commission d'enquête au vu de l'échéance de la décision préfectorale de la Sarthe sur la dérogation à l'urbanisation limitée.

Article 3 – Publicité de cette décision

Le présent arrêté sera publié :

- par affichage, dans les 31 communes membres de la CUA et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, avant le 1^{er} mars 2023 ;
- par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au plus tard le 1^{er} mars dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
 - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
 - Le Maine Libre
 - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>), et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua> au plus tard le 1^{er} mars 2023 ;

Article 11 – Exécution

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 24 février 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

Affiché le :

COMMUNAUTÉ URBAINE
CUA
D'ALENÇON
Gérard LURÇON

